



**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET A 20H30**

Publié sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY - VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - BERMOND – EMERY – BENATMANE - SABRAN-LACROIX GAREL – BAILLY – MOCHET – TEOLI - MARCHETTI – ALLARD-BRETON SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET – DIGIER - VERILHAC BARTHELEMY -

Membres absents excusés : Mme TABERLET : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme FREYER Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE –

1 – Approbation du dernier procès-verbal :

Nathalie SANLAVILLE : les amendements présentés n'ont pas tous été pris en compte dans l'approbation du dernier procès-verbal et notamment la délibération sur la restauration des marges alluviales avec un résumé succinct et erroné, avec la date de 2009 qui n'a jamais été donnée.

Madame le Maire : rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à recueillir toutes les informations. Donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le procès-verbal de l'assemblée délibérante : si le procès-verbal doit mentionner la teneur des discussions de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour, pour autant rien n'impose juridiquement qu'il relate la totalité des échanges.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Laurent MARCHETTI : le procès-verbal succinct effectivement ne doit pas être un compte-rendu in extenso de ce qui a été dit mais il doit être juste or il n'a pas dit que l'ARS avait donné un avis négatif en janvier 2009 sur ce sujet-là.

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé par 23 voix pour et 6 voix contre.

2 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, (4°) :

1° Décision n°D011/2024 : Signature d'un marché pour une étude de la faune et de la flore sur le territoire de l'ENS du Plateau des Etangs, comme suit :

- Lot 1 : Habitats, Flore, Zones Humides : EMMANUEL AMOR – Chemin de Cochioz 01510 VIRIEU LE GRAND, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF du 16 avril 2024. Le montant de la DPGF s'élève à 9 532,50 € TTC.
- Lot 2 : Faune : ELODIE RICHARD – 63 allée du Clos Landar, 69210 L'ARBRESLE, suivant l'acte d'engagement et sa DPGF du 10 avril 2024. Le montant de la DPGF s'élève à 7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC.

2° Décision n° D012/2024 : Signature d'un avenant au marché d'assurance SMACL pour le Lot 1 : Dommages aux biens.

Cet avenant consiste à adjoindre une disposition spécifique aux « émeutes et mouvements populaires », incluant une franchise en cas de sinistre. L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'émeutes et mouvements populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000,00 € par sinistre, après application d'une franchise de 10% du montant d'indemnité avec un minimum de 20 000,00 € par sinistre.

La garantie délivrée par la SMACL ne pourra excéder 3 000 000,00 € par année d'assurance.

3° Décision n°D013/2024 : Signature d'un contrat de prestation artistique avec l'association « la compagnie Tontonballons » sise 2260 route de Revirand, 07370 SARRAS, dans le cadre de l'organisation de l'évènement du 31 mai 2024, OLYMP'IRIGNY.

La prestation comprend l'encadrement des mini-ateliers avec les enfants, le gonflage des grappes de ballons pour les costumes et la parade.

Cette dépense s'élève à 1 689,06 € TTC.

4° Décision n°D014/2024 : signature d'un marché de travaux pour la rénovation et la mise en conformité de la chaufferie de la Mairie avec la société CHRISTIN SAS sise 57 rue des Sources, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, suivant l'acte d'engagement et la DPGF du 10 avril 2024, pour un montant estimatif de la DPGF de 148 500,00 € HT.

5° Décision n°D015/2024 : Signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études COGIFLUIDE pour les travaux de remplacement de la centrale de traitement de l'air de la piscine municipale, pour un montant de 4 800,00 € HT.

6° Décision n°D016/2024 : Signature d'une convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles avec la société TECHNIVAP – Technivap Rhône Alpes Parc d'activités de Charpenay, 69210 LENTILLY, pour un montant annuel de 4 681,88€ HT. La convention est signée jusqu'au 31/03/2027.

7° Décision n°D017/2024 : Signature de la déclaration de sous-traitance avec la société RE-MATCH FRANCE, proposée par la société GREEN STYLE, pour la dépose, le transport et le recyclage du gazon synthétique et de son remplissage

Béatrice ALLARD-BRETON : souhaite avoir des compléments d'information sur l'avenant aux marchés d'assurance : existe-t-il une résonance avec le véhicule incendié ?

Mme le Maire : c'est le véhicule de la logistique qui a été incendié. La SMACL assure de nombreuses collectivités mais devant les exactions commises en juillet, il y a 1 an, les assureurs se prémunissent des situations que les communes pourraient revivre. Ce n'est pas lié au sinistre de l'an dernier, en revanche, la SMACL a imposé à la Commune un avenant.

Béatrice ALLARD-BRETON : sur le point 3, sur la signature du contrat artistique portant sur l'événement du 31 mai dernier, le contrat est-il rétroactif et signé en amont ?

Mme le Maire : une décision du Maire est précédée d'un bon de commande, d'une facture : il s'agit d'une information faite au Conseil Municipal des dépenses faites dans le cadre de ma délégation.

Nathalie SANLAVILLE : concernant la décision 14 pour la chaufferie de la Mairie, dispose-t-on d'un calendrier de travaux ? Est-ce déconnecté du projet de réaménagement de la Mairie ?

Mme le Maire : il s'agit de 2 choses complètement différentes : la ligne d'investissement dédiée pour la chaudière n'intègre pas les futurs travaux. La chaudière devrait être en fonctionnement en octobre avant les grands froids.

Nathalie SANLAVILLE : au point 16, quelles cuisines sont concernées ?

Mme le Maire : cela concerne toutes les cuisines avec une hotte aspirante. On parle de la prévention incendie des ERP : crèches, restaurants scolaires, salles municipales...

Nathalie SANLAVILLE : pour le gazon synthétique, le calendrier est toujours le même ?

Mme le Maire : les travaux démarrent le 10 juillet.

3 – Information quartier Yvours

Mme le Maire : avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, j'ai une information à vous donner concernant le quartier d'Yvours. Je vous rappelle que j'ai fait inscrire, lors de la modification n°3 du PLU-H, un emplacement réservé sur le tènement du diocèse qui comprend l'église Saint-Pie X, une maison paroissiale, un terrain devant les bâtiments et un parking, avenue de Verdun. J'ai initié, vous le savez, depuis de nombreux mois, des négociations avec les instances diocésaines. Je viens de recevoir l'accord de toutes ces instances, laïque et religieuse, pour que la collectivité achète le bien pour un montant de deux millions d'euros.

Une délibération sera prochainement présentée.

4 - Projet de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône, sur les Communes de Vernaison, Irigny et Feyzin – Avis sur la demande d'autorisation de travaux (annule et remplace la délibération n°2024/050 du 15 mai 2024)

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En raison d'une erreur matérielle lors de la transcription de la délibération n°2024/050, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la mention suivante concernant le décompte des votes :

« Avis favorable sous réserve de détecter des pollutions quelles qu'elles soient, de les tester et de ne pas les rejeter dans le milieu naturel ».

Le corps de la délibération et l'ensemble de ses termes reste inchangé.

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2024, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à l'autorisation de travaux au titre de l'article R. 521-38 du code de l'énergie concernant le projet de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône, sur les Communes de Vernaison, Irigny et Feyzin.

Cette enquête d'une durée de 31 jours, se déroule du 22 avril 2024 à 8 h 30 au 22 mai 2024 à 17 h inclus. Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du CNPN, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à ces avis, et les avis recueillis pendant l'instruction du dossier, sur support papier en mairie de Vernaison, siège de l'enquête, et en mairies de Feyzin et Irigny, aux jours et heures d'ouverture au public.

En parallèle, les conseils municipaux de Vernaison, Irigny et Feyzin, Solaize, Oullins-Pierre-Bénite, Grigny et Ternay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Comme vous le savez, depuis l'installation de casiers Girardon dans le lit du fleuve à la fin du XIXe siècle, le Rhône s'écoule différemment. Il perd le contact avec ses îles qui se tarissent sous l'apport de sédiments, favorisant le développement des espèces végétales envahissantes. Les casiers Girardon se

remplissent de graviers, sables et limons, jusqu'à créer, à la place des anciens milieux aquatiques, des zones terrestres importantes aux abords du fleuve appelées « marges alluviales », où prospèrent des bois durs et où s'appauvrit la biodiversité.

Les travaux envisagés par la CNR visent à :

- Redonner au Rhône un fonctionnement plus naturel dans un espace de liberté et avec un transport sédimentaire en partie retrouvé,
- Favoriser la biodiversité, en rétablissant des milieux propices à de nombreuses espèces, dont certaines rares ou protégées,
- Augmenter les effets bénéfiques des crues, notamment dans les îles,
- Préparer la résilience du fleuve face au changement climatique, en favorisant les échanges entre tous les milieux aquatiques qui le composent.

Ils consisteront notamment à :

- Supprimer les aménagements Girardon,
- Creuser le lit des anciennes îles ou de nouveaux chenaux secondaires,
- Restituer au fleuve les matériaux fins et grossiers issus des terrassements pour rétablir la continuité sédimentaire et restaurer son lit,
- Végétaliser avec des espèces variées et adaptées pour contrer la colonisation par des espèces envahissantes

Déjà réalisés sur 4 autres tronçons historiques du fleuve, ces travaux et le suivi écologique qui s'en est suivi ont montré que la restauration a favorisé les espèces typiques des grands fleuves et a augmenté la diversité biologique de la plaine alluviale.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024/050 en date du 15 mai 2024.

EMET un avis favorable sous réserve de détecter des pollutions quelles qu'elles soient, de les tester et de ne pas les rejeter dans le milieu naturel, concernant la demande d'autorisation de travaux déposée par la CNR concernant le projet de restauration des marges alluviales du Vieux Rhône, sur les Communes de Vernaison, Irigny et Feyzin.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires. »

Mme le Maire : suite à une erreur de l'administration concernant le vote des conseillers, il s'agit de la même délibération avec la précision de l'erreur matérielle sur le vote.

Nathalie SANLAVILLE : souhaite préciser qu'elle a produit un recours gracieux auprès de la Préfecture pour cette erreur.

Mme le Maire : indique qu'elle a également noté cette erreur et proposé la réinscription de la délibération.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

Présentation en séance de la nouvelle Directrice Générale des Services.

Cyrille OUANICH : fait remarquer la présence de Gilles VERICHON, directeur de cabinet.

5 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association ANIMAT

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de l'étude des dossiers de subvention au titre de l'année 2024, une demande, formulée par l'association ANIMAT n'a pas pu être traitée pour des raisons administratives. Cette dernière a été informée de la situation ainsi que de la régularisation à venir de ce dossier.

Dans ce cadre, elle sollicite une subvention de 300 €. Une aide financière qui lui permettrait de financer les frais liés à la distribution de calendriers de l'Avent. En 2024, les associations ayant le même périmètre d'intervention ont bénéficié d'une aide de 100 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 100 € au profit de l'association ANIMAT.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » – fonction 20 « Enseignement - Services communs » du Budget Principal exercice 2024. »

Christophe DARCY : Il s'agit d'une régularisation de l'octroi d'une subvention en raison de difficultés matérielles et informatiques.

L'association sollicite une subvention de 300 € pour des frais liés au fonctionnement. En 2024, les autres associations, du même périmètre, ont bénéficié d'une subvention de 100 €.

Mme le Maire : en commission, les élus s'étaient prononcés pour une somme de 200 €. Toutefois, pour des questions de principe : même périmètre d'intervention que les autres associations et d'équité, il est proposé de maintenir le même montant pour toutes les associations, soit 100 €.

Laurent MARCHETTI : la discussion en commission a porté sur un montant de 200 € sachant qu'ils n'avaient formulé aucune demande l'an dernier et que ce montant pouvait être accordé sous réserve que l'année prochaine, le montant de la subvention soit de 100 €, or en Conseil Municipal, le montant revient à 100 €.

Mme le Maire : aucune erreur ne peut être relevée sur l'an dernier sachant qu'aucune demande n'avait été formulée. Si une association ne demande rien une année, il n'est pas correct que sur l'année N, le montant soit multiplié par 2. Leurs finances ne sont pas en péril.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Maison de la Tour

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions, l'association Maison de la Tour a su répondre en 2020 aux attentes de la Municipalité en proposant un nouveau format « d'accueil libre » des jeunes de 11 à 17 ans dans une période de confinement.

A partir de 2022, la Maison de la Tour a mis en place un mode d'accueil mixte pour les 11-17 ans, étendu à toutes les vacances scolaires.

Fort de son succès et soutenue par la Ville, l'association a développé cette action sur les années suivantes et a ainsi pu accueillir en 2023 plus de 140 jeunes différents.

Dans ce cadre, et compte tenu des dépenses que cette action occasionne, celle-ci sollicite une subvention de 10 000 €. Cette aide financière lui permettrait de financer les frais d'encadrement liés à son fonctionnement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Maison de la Tour.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » – fonction 422 « Jeunesse » du Budget Principal exercice 2024. »

Christophe DARCY : la Maison de la Tour a été sollicitée par la Municipalité pendant le COVID pour un nouveau format, celui d'un accueil libre pour les 11/17 ans. Forte de son succès, la Maison de la Tour a poursuivi et développé cette action qui a accueilli près de 140 jeunes, elle sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle de 10 000 €, non compensée par la CAF pour les frais d'encadrement.

Véronique BILLAUD : durant l'été 2020, l'Etat a demandé aux communes l'organisation d'activités. La commune s'est rapprochée de la Maison de la Tour : nous avons ouvert la Pastorale, organisé la location de jeux et sollicité la mise à disposition d'animateurs auprès de la Maison de la Tour. Les jeunes pouvaient venir quand ils le souhaitaient. Le bilan positif pour les jeunes nous a incités à renouveler en 2021 l'opération d'un accueil libre avec la Maison de la Tour. Après l'été 2021, à la Maison du Temps libre, espace plus intimiste, clos et proche du stade, la Maison de la Tour a souhaité essayer à la Toussaint, puis à Noël, aux vacances de février et le dispositif a été pérennisé.

Il existe 2 types d'accueil :

- un accueil collectif de mineurs subventionné par la CAF avec la prestation de service au taux horaire versé à la Maison de la Tour ;
- un accueil libre non éligible à la prestation de service, les parents paient uniquement une adhésion selon le coefficient familial et selon les journées d'activité pour les frais supplémentaires.

La Maison de la Tour a réalisé un mixte des deux mais les dépenses augmentent au vu de la qualité des activités proposées et du nombre de jeunes bénéficiaires, 140 aujourd'hui. Il est donc important de les soutenir.

Béatrice ALLARD-BRETON : souligne le travail de la Maison de la Tour pour capter les jeunes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

7 – Règlement intérieur et tarifs des accueils de loisirs périscolaires

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous proposons d'adapter le règlement intérieur de nos Accueils de Loisirs Périscolaires pour intégrer les évolutions réglementaires et corriger les points qui ont pu poser des difficultés dans la pratique.

Cette année, les modifications concernent essentiellement le tarif avec une augmentation des montants forfaitaires mensuels de 0,50 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition, et si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs des accueils de loisirs périscolaires de la Commune d'Irigny tel qu'annexé ci-joint, à compter du 1^{er} septembre 2024.

FIXE la participation financière pour la garderie du matin de l'école Truchet organisée par la Commune à hauteur du tarif matin applicable aux quotients familiaux de 801 à 1600 définis dans le présent règlement, soit au 1^{er} septembre 2024 à 1,5 € par créneau dans la limite d'un plafond mensuel de 6 €.

DIT QUE l'ensemble des recettes sont traitées dans le cadre de la régie Familles. »

Céline FAVRE : augmentation du montant forfaitaire mensuel du tarif de 0,50€. Le personnel est qualifié, formé avec beaucoup d'activités proposées aux enfants. Beaucoup de participation des enfants pour différentes manifestations (Noël, décoration accueil Mairie...) avec du personnel à l'écoute des enfants.

Béatrice ALLARD-BRETON : en phase totalement avec la qualité des animations périscolaires. Il s'agit de la même délibération que l'an dernier, y compris le chapeau (copié-collé).

Deux remarques :

- sur l'augmentation du montant forfaitaire mensuel de 0,50 €, quand on regarde le tableau, l'augmentation concerne également le tarif de la prestation avec un taux horaire qui augmente de 0,50 €. Pour plus de rigueur, la délibération devrait être modifiée.
- sur l'augmentation de 0,50 €, il est regrettable que toutes les tranches soient impactées de la même façon (remarque identique à celle de l'an dernier), dommage que l'évaluation ne se fasse pas à partir du quotient familial et de la modulation.

Mme le Maire : la réflexion actuelle porte sur la question d'une augmentation sur un pourcentage ou sur la totalité.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve le projet de délibération.

8 – Règlement intérieur « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants »

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2023, le règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny a été approuvé.

Suite à la parution de nombreux nouveaux textes et aux recommandations de la PMI, il convient de modifier ce dernier. Un modèle étant suggéré par la Caisse d'Allocations Familiales, nous vous proposons de reprendre la trame de ce dernier et d'y apporter les évolutions nécessaires.

Ce projet de règlement s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale du jeune enfant (Cf. Annexe N°1 Charte d'accueil du jeune enfant) ;
- la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, Titre IV : gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des deux établissements d'accueils de jeunes enfants de la Commune d'Irigny telles que présentées, à compter du 26 août 2024. »

Véronique BILLAUD : Le règlement intérieur doit s'adapter à toutes les réglementations et recommandations de la PMI. On nous demande régulièrement de le modifier. Un modèle de la CAF avec une trame préétablie a été utilisé. Le règlement a été étudié en commission spéciale avec beaucoup de choses à voir, certaines remarques ont été prises en compte.

Nathalie SANLAVILLE : un gros travail a été accompli. Il s'agit d'une rare fois où le travail s'est fait en amont avec une participation collective et où chacun a pu émettre des remarques tant sur le fond que sur la forme. Certains éléments sont à revoir :

- page 5 : sur l'âge des enfants accueillis, on parle de « 3 ans révolus », donc « 3 ans accomplis » donc 4 ans moins 1 jour, j'enlèverais donc la mention « au-delà de 3 ans », à mettre en parallèle de la page 10. C'est de la sémantique.
- page 7 : sur la composition de l'équipe : sur le nombre, on comptabilise 12 personnes et non 16 personnes.
- page 11 : ne figurent pas les vaccins obligatoires.
- page 16 : ne figure pas le barème plancher dans le tableau.
- page 20 : l'éviction n'est pas obligatoire en matière de gastro-entérite.

Laurent MARCHETTI : pour plus de facilité, je suggère de prévoir une annexe pour les vaccins obligatoires.

Mme le Maire : les vérifications seront faites pour repasser le règlement en septembre, si nécessaire.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

9 – Centre Culturel de Champvillard – Tarif spécifique de spectacles dans le cadre de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône – Théâtre municipal Le Sémaphore - Saison 2024/2025

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un travail partenarial initié par la Métropole de Lyon, différents théâtres (Oullins-Pierre Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors) situés sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône souhaitent permettre aux habitants de ce bassin de vie d'avoir un accès facilité à différents projets. Pour cela, les structures ont proposé un tarif spécifique dans chacun des théâtres concernés. Ainsi, les spectateurs bénéficieront du tarif réduit de chaque structure culturelle dès lors qu'ils seront abonnés dans un des théâtres de la CTM et qu'ils présenteront un justificatif de leur abonnement.

Nous vous proposons de mettre en place cette demande d'élargissement d'accès au tarif réduit accordé aux extérieurs ou aux Irignois en fonction de leur lieu de résidence, à cette nouvelle catégorie de publics pour notre programmation 2024/2025.

En effet, au cours de la saison 2024/2025, certains spectacles qui se dérouleront au théâtre Le Sémaphore ont été déterminés, en plus de leur qualité culturelle, en fonction de plusieurs critères pouvant répondre aux exigences de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant au sein des CTM.

Il convient de rappeler que la Métropole de Lyon octroie chaque année une subvention pour la diffusion du spectacle vivant sur son territoire. Ainsi, depuis 2020, des projets doivent être pensés à l'échelle des bassins de vie définis par les CTM, afin de favoriser les logiques intercommunales, de faciliter l'accès à l'offre culturelle des habitants.

Pour 2024/2025, les acteurs culturels communaux de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône ont travaillé ensemble au projet « Parcours Lônes et Coteaux du Rhône », qui se décline autour de deux axes :

- *Une mise à l'honneur de Molière* : différents théâtres de la CTM (Oullins-Pierre Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors) proposeront une œuvre différente de Molière, afin de créer autour de cet auteur, une (re)découverte de ses textes.
- *Une découverte du travail d'une compagnie* : plusieurs théâtres de la CTM proposeront de découvrir les œuvres du répertoire de la Compagnie Mmm.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier ces propositions et, si celles-ci recueillent votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder le tarif réduit à toute personne présentant une preuve de son abonnement à l'un des théâtres de la CTM (La Renaissance, La Maison du Peuple, La Mouche, le Théâtre de Givors) sur l'un des spectacles visés par le projet « Parcours Lônes et Coteaux du Rhône ». »

Edith MERCIER : cinq théâtres avec un accès facilité au projet culturel permettant la diffusion des œuvres.

Une réflexion est en cours sur le parcours projet « Parcours Lônes et Coteaux du Rhône » avec la mise à l'honneur de Molière et la découverte du travail d'une compagnie. Un tarif réduit sera mis en place pour les extérieurs ou aux Irignois en fonction de leur lieu de résidence à toute personne présentant une preuve de son abonnement à l'un des théâtres de la CTM (La Renaissance, La Maison du Peuple, La Mouche, le Théâtre de Givors) sur l'un des spectacles visés par le projet « Parcours Lônes et Coteaux du Rhône ».

Cyrille OUANICH : les points ont été vus en commission. Il s'agit d'une belle initiative mais pour laquelle nous ne disposons pas de tous les chiffres. D'autre part, le prix réduit sera-t'il le même dans tous les théâtres, soit 10 € ?

Edith MERCIER : le prix pour les extérieurs est de 16 €.

Cyrille OUANICH : c'est le tarif de 16 € qui sera appliqué partout ?

Edith MERCIER : les tarifs seront différents : à La Renaissance 17 €, à La Mouche 15 €, à Givors 10 €, à Pierre-Bénite 15 ou 18 €. Les présentations de saison pour certains théâtres ne seront faites qu'en septembre.

Cyrille OUANICH : dans l'idée d'un partenariat, le but ne serait-il pas d'uniformiser ? qu'un Irignois puisse bénéficier de la même tarification ?

Mme le Maire : il s'agit de la 1^{ère} année. Il y a donc un décalage avec les grilles tarifaires. Dans le cadre d'une mutualisation, il est essentiel d'avoir une cohérence et que le même tarif s'applique.

Cyrille OUANICH : les spectacles autour de Molière dans les autres théâtres sont-ils connus ?

Edith MERCIER : oui, nous avons par exemple l'Avare à Pierre-Bénite. Pour les autres, je les ferai passer.

Mme le Maire : Edith fera le bilan de la saison culturelle avant la nouvelle saison pour donner toutes les informations.

Cyrille OUANICH : les autres théâtres ont-ils prévu de la communication sur les spectacles qui se déroulent à Irigny ?

Mme le Maire : de la même manière que pour les tarifs, il y a un décalage : une simple information sous la forme d'un encart au programme.

Cyrille OUANICH : une suggestion : information des autres théâtres dans la plaquette comme le MMM sans information sur les noms et les dates.

Mme le Maire : il est difficile de faire une plaquette en avril, il y a un décalage.

Jean-Luc da PASSANO : simple remarque à formuler : et le théâtre de Charly, Melchior Philibert ?

Edith MERCIER : nous avons eu un refus, la programmation était déjà faite. A revoir peut-être l'année prochaine.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 – Financement par fonds de concours au SIGERLy : Travaux de réparation des mâts d'éclairage public avenue de Verdun (face au groupe scolaire Hilaire Dunand)

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence « Eclairage Public » et souhaite financer par fonds de concours les travaux de réparation des mâts d'éclairage public situés avenue de Verdun, face au groupe scolaire Hilaire Dunand. Le montant restant à charge de la Commune s'élève à 80 600 € TTC.

La Commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 60 400 € TTC.

Les 25 % restants seront réglés sous la forme d'une contribution annuelle qui s'élèvera à 1 552,40 € sur 15 ans.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de financer sur le Budget 2024 les travaux de réparation des mâts d'éclairage public situés avenue de Verdun, face au Groupe scolaire Hilaire Dunand d'éclairage public, dont le coût prévisionnel restant à la charge de la Commune est de 80 600 € TTC, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 60 400 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » – article 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations » – fonction 01 « opérations non ventilables » du Budget Principal – Exercice 2024. »

Christophe DARCY : il s'agit d'une opération de 80 600 € avec 75% de subvention, soit un montant de subvention de 60 400 €. Les 25% restants seront réglés sous la forme d'une contribution annuelle qui s'élèvera à 1 552,40 € sur 15 ans.

Le financement servira à rénover les mâts d'éclairage fortement dégradés, notamment les mâts solaires qui ne fonctionnent plus avec du photovoltaïque dessus et non les mâts débordants. Il s'agira de mâts renforcés avec des panneaux au-dessus pour éviter les jets de pierre. Pour ceux proches de la rue de Verdun, le raccordement se fera au réseau d'éclairage public si jamais nous avons des dégradations.

Nathalie SANLAVILLE : dispose-t-on d'un rapport des dégradations ? Connait-on les identités ?

Mme le Maire : les dégradations ne sont pas récentes. Pour utiliser la vidéo-protection, il est nécessaire d'avoir les jours et les heures, c'est très difficile. Il y a une caméra installée devant le groupe scolaire et l'autre est focalisée sur l'aire de jeux : un changement est en cours. Mais quand on visualise les images et que les personnes sont en noir et cagoulées, c'est difficile pour poursuivre les auteurs d'incivilités.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

11 – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Gilbert BILLON et de l'immeuble attenant - Demande de subventions

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration des bâtiments municipaux, la Commune a inscrit au Budget 2024, le projet de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Gilbert BILLON ainsi que de l'immeuble attenant, dont le coût prévisionnel est estimé par l'équipe du SIGERLy qui nous accompagne dans ce projet, à 2 083 333,33 € HT, soit 2 500 000 € TTC et comprenant :

- le remplacement des fenêtres ;
- l'installation de brises soleil ;
- l'installation d'une VMC double flux ;
- la réfection des toitures ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- l'installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment de la maternelle ;
- le remplacement des éclairages par des leds ;
- l'installation de brasseurs d'air.

Dans ce cadre et comme nous le faisons systématiquement pour les projets d'investissement, la Commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de différents partenaires institutionnels (État, Région, Métropole...)

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la réalisation du projet de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Gilbert BILLON et de l'immeuble attenant, estimé à 2 083 333,33 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de différents partenaires institutionnels, ainsi que toute autre subvention susceptible d'être mobilisée dans le cadre de ce projet.

DIT que ces demandes seront formulées auprès de chaque financeur dans la limite du montant maximum attribuable déterminé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier. »

Christophe DARCY : les chiffrages ont été affinés. On a souhaité solliciter l'accompagnement de tous les partenaires comme pour d'autres opérations. Le budget a été estimé à 2 083 333,33 € HT, soit 2 500 000 € TTC.

Les travaux concernent un certain nombre de prestations : remplacement des fenêtres, installation de brises soleil, réfection des toitures, installation de

panneaux photovoltaïques, installation d'une pompe à chaleur, remplacement des éclairages par des leds, installations de brasseurs d'air...

Le bâtiment date des années 70. On poursuit un double objectif : le respect du PPRT avec la sécurisation des ouvrants et la rénovation énergétique du bâtiment.

Béatrice ALLARD-BRETON : nous en avons discuté en commission. Le rapport mentionne des bâtiments attenants, de quel type d'activité s'agit-il ?

Christophe DARCY : les bâtiments accueillent des logements individuels et les services de l'Education Nationale (notamment IEN et médecine scolaire).

Béatrice ALLARD-BRETON : concernant les logements, il s'agit de logements donnés à la location ?

Christophe DARCY : il s'agit de 5 appartements. Le bâtiment date de la même année que le groupe scolaire et est soumis aux mêmes règles de respect du PPRT.

Jean-Luc da PASSANO : 5 logements effectivement.

Béatrice ALLARD-BRETON : ils ne sont pas tous forcément loués à des enseignants ?

Jean-Luc da PASSANO : traditionnellement, il s'agissait de logements pour les enseignants mais en réalité, ils n'avaient pas envie d'être logés sur place. La commune a donc procédé à la location pour des personnes extérieures.

Mme le Maire : les logements sont loués à des agents communaux, pour certains.

Béatrice ALLARD-BRETON : certaines fenêtres donnent sur la cour d'école, ces logements sont-ils également loués ?

Mme le Maire : non

Béatrice ALLARD-BRETON : le projet est bien pour la rénovation, mais existe-t-il une cohérence avec la végétalisation de la cour ?

Christophe DARCY : il s'agit de 2 projets différents car le traitement administratif du projet de l'école Billon ne peut avoir le même timing.

Mme le Maire : oui les temporalités sont différentes.

Béatrice ALLARD-BRETON : ma question porte sur l'impact des études avec le SIGERLY sur le projet de la végétalisation ?

Christophe DARCY : aucun impact car les deux projets sont différents.

Béatrice ALLARD-BRETON : Billon date des années 70 ? Dunand est plus ancien encore. Est-il prévu le même type de projet ?

Mme le Maire : oui bien évidemment. Le projet Billon a été programmé avant Dunand car on était en attente de la décision du Diocèse.

Christophe DARCY : précision dans le cadre de l'étude réalisée par le Sigerly ; Billon est bien plus énergivore.

Pierre VERD : Billon est dans le secteur du PPRT contrairement à Dunand.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 – ENS du Plateau des étangs : Convention de délégation de gestion 2024 avec la Métropole et les communes de Charly, Saint-Genis-Laval et Vernaison - Programme d'actions 2024

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

La Métropole, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, a conduit depuis plusieurs années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des « projets nature », devenus en 2015 « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Les projets nature ont pour origine une initiative locale de la part des communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : communes, Métropole de Lyon, associations, chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires. Ils ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels.

La Métropole a travaillé avec les communes concernées en 2021-2022 pour élaborer un plan de gestion de ce nouvel ENS validé en 2023.

Par délibération n°2022/109 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement dès 2023 de la commune d'Irigny dans le dispositif métropolitain des Projets nature – Espace Naturel Sensible du Plateau des étangs et décidé de participer à sa gouvernance aux côtés des Communes de Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval.

Pour mémoire, l'ENS du Plateau des étangs réunit les communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval en partenariat avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône sur un périmètre de 630 ha environ. Les partenaires se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens. Des actions ont démarré en 2024 et se poursuivront tout au long de l'année :

- Inventaire de la faune et de la flore

- Elaboration d'une charte graphique de l'ENS
- Mise en place et gestion d'actions éducatives et de sensibilisation pour le grand public et les scolaires

Convaincus de l'intérêt que représente ce dispositif pour la préservation de la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, des espaces agricoles et également pour son ouverture à tous les publics, il est proposé au Conseil municipal de renouveler son engagement.

Le territoire concerné pour la commune constitue un enjeu fort en matière de préservation de la biodiversité et des espaces agricoles. Ce dispositif sera financé à 100 % par la Métropole et la subvention sera versée à la commune pilote, en l'occurrence Irigny, via la convention de délégation de gestion avec la Métropole de Lyon.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
 Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;
 Vu la délibération n°2022/109 du Conseil municipal d'Irigny du 1^{er} décembre 2022 relative l'engagement dès 2023, de la commune d'Irigny dans le dispositif métropolitain des Projets nature-ENS du Plateau des étangs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme d'actions 2024 de l'ENS du Plateau des étangs exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS du Plateau des étangs. »

Pierre VERD : en 2022, la Commune a approuvé l'adhésion d'Irigny dans le dispositif métropolitain du projet nature. En 2023, l'ENS est né, regroupant les communes de Charly, Vernaison, une partie de la commune de Saint-Genis-Laval et la nôtre, soit un périmètre d'environ 630 ha.

La Commune assure le pilotage. Les objectifs communs sont la préservation, la gestion et la sensibilisation des espaces naturels et agricoles. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 – Convention de partenariat avec Naturama pour les animations pédagogiques de l'Espace Naturel Sensible du Plateau des étangs

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat avec Naturama a pour objet de préciser les conditions et modalités de partenariat entre la structure partenaire et la Ville concernant les animations pédagogiques 2024-2025 dans le cadre de l'ENS du Plateau des étangs.

La Ville d'Irigny s'est engagée, aux côtés de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du Plateau des étangs, classé Espace Naturel Sensible (ENS) avec les communes de Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval. La Ville étant désignée commune pilote du projet.

L'action PE.1 du plan de gestion de l'ENS Plateau des étangs vise à mettre en place un programme d'animations pédagogiques tout en s'inscrivant dans le cadre de la préservation de l'environnement. Elle aspire à sensibiliser le public des qualités paysagères, écologiques, patrimoniales et aux enjeux agricoles du plateau.

Aujourd'hui, la Ville d'Irigny souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Aussi a-t-elle lancé un appel à projet pour que des structures de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement et/ou d'éducation populaire assurent cette mission.

Naturama a été retenue par le comité de pilotage de l'ENS, pour les animations pédagogiques grand public et structure de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025 (entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025).

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de cet espace naturel et agricole ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité et sa préservation, au niveau local et plus largement, ainsi que faire le lien avec les activités agricoles locales ;
- apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- rendre les jeunes, et plus globalement tous les bénéficiaires des animations, acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site.

La structure partenaire a proposé des animations en fonction des spécificités du territoire (cadre de vie des populations, usages de l'espace, liaisons avec les autres espaces naturels de la commune, etc.).

Les thématiques retenues par la structure partenaire pour les animations sont les suivantes :

- l'agriculture ;
- la flore ;
- la faune ;
- les milieux naturels tels que les bois, prairies, ripisylves, les ruisseaux et zones humides ;
- les paysages et patrimoine rural ;
- la biodiversité ;
- les liens entre biodiversité et agriculture ;
- le changement climatique ;
- le patrimoine naturel et bâti local.

La structure partenaire dispensera l'animation aux publics bénéficiaires suivants :

- grand public ;
- enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs (CME, CMJ, Centre social et culturel...).

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250€ par séance d'une demi-journée. Il comprend :

- les temps de préparation ;
- les séances d'animation ;
- les temps d'évaluation.

Pour toute séance réalisée un dimanche ou un jour férié, le montant de l'animation est défini à hauteur de 300 € par séance d'une demi-journée.

Le versement de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations arbitrées à l'été de l'année 2024, sera versé en début d'année 2025.
- Le solde à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Différentes rencontres seront organisées aux fins d'évaluation des animations.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Naturama.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Naturama. »

Pierre VERD : les ENS ont pour objectif la sensibilisation du jeune public aux valeurs des espaces naturels et agricoles, d'expliquer les enjeux de la biodiversité, d'apporter des connaissances pour une attitude respectueuse. Lors du dernier comité de pilotage de l'ENS sur le choix des animations, Naturama n'avait pas soumissionné, aujourd'hui il s'agit d'animations spécifiques sur lesquelles Naturama s'est positionnée.

Mme le Maire : précision, Naturama n'a pas pu postuler comme les autres. Les autres prestataires ont été retenus après avoir été auditionnés. Naturama n'est présente que dans le cadre du catalogue grand public et pas dans celui pour les scolaires (les enseignants n'ayant pu échanger avec elle).

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

14 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »

1 - Question orale concernant les travaux du gymnase

Madame le Maire,

Pourriez-vous nous indiquer quelle est la durée prévisionnelle des travaux de rénovation du gymnase ? Lors de la commission générale du 2 mai 2024, vous nous aviez annoncé un début des travaux en juillet 2024 et une fin prévisionnelle en février 2025. Vous aviez également précisé que le gymnase serait totalement fermé de juillet à fin septembre.

Il semblerait qu'un nouveau calendrier ait été défini. Pourriez-vous nous communiquer les différentes étapes des travaux ainsi que leur chronologie ?

Pourriez-vous préciser la période de fermeture complète du gymnase ?

Quelles associations sportives seront impactées par la fermeture totale et quelles sont celles qui seront impactées par la fermeture partielle ? Quelles solutions sont envisagées pour impacter le moins possible la saison sportive 2024-2025 ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse de Madame le Maire :

Les travaux de rénovation du gymnase devraient s'étendre sur une durée totale de 6 mois dont 3 en site inoccupé.

Les travaux vont se dérouler selon la chronologie suivante : réfection de la toiture, installation des panneaux photovoltaïques, réfection intérieure du gymnase, création de l'extension du local de stockage, traitement des façades et traitement d'air.

Sur la période d'août à octobre, les travaux se feront en site inoccupé, le gymnase sera donc totalement fermé. Ensuite, les travaux seront phasés en site occupé.

Les associations sportives impactées par la fermeture totale du gymnase sont trois sections de l'ALI : basket, tennis de table et futsal ainsi que l'AS du Collège Daisy Georges-Martin.

L'ALI Gymnastique sera impactée par une fermeture partielle lors des travaux de traitement d'air, qui seront calés dès la première réunion de mise en place du chantier.

Des équipements municipaux de substitution ont été proposés à chaque utilisateur du gymnase.

2 - Question orale concernant la zone de loisirs Yvours

Madame le Maire,

Lors de la commission générale du 2 mai, vous nous avez présenté une esquisse du projet de zone de loisirs multi-activités à Yvours. A cette occasion, nous vous avons demandé l'obtention du dossier d'avant-projet et de la maquette mais vous nous aviez répondu qu'il était encore trop tôt et que vous préféreriez nous fournir une version plus aboutie.

Deux mois se sont écoulés depuis cette réunion. Le projet a-t-il évolué ? Pourriez-vous nous transmettre le dossier complet du projet ?

L'association des Irignois d'Yvours et la fédération des parents d'élèves de l'école Dunand souhaitaient des améliorations. Les avez-vous rencontrés et avez-vous pris en compte leurs demandes ?

Le projet étant estimé à 872 000 euros, avez-vous pu faire un chiffrage exact ? Pourriez-vous nous donner le détail des coûts ?

Par ailleurs, l'espace situé en face de l'école Dunand, devenu vétuste, va-t-il être rénové ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse de Madame le Maire :

Il n'y a aucune évolution, nos orientations politiques n'ayant pas changé sur ce projet. Aucun document nouveau, depuis le 02 mai, ne m'a été transmis à ce jour. Une réunion s'est tenue en mairie le 6 juin dernier, avec le même projet que celui présenté lors de la commission générale du 02 mai. L'ensemble des remarques des Parents d'Elèves FCPE Dunand et des Irignois d'Yvours a été transmis à la Direction générale des services.

Pour rappel, l'estimation financière a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'œuvre et correspond à une enveloppe prévisionnelle budgétaire maximale devant être inscrite par ailleurs sur une ligne du budget communal. Aucun marché n'a pour l'heure été lancé. Nous n'avons donc pas de détail exact des coûts. Nous respecterons l'aspect réglementaire des marchés publics.

Dans le cadre de l'entretien des équipements municipaux, la direction générale des services et la direction des services techniques se sont rendus sur les espaces publics en face du groupe scolaire Dunand et ont bien pris en compte ce secteur à rénover.

3 - Question orale concernant la mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire,

Le mois de juin constituait une échéance importante pour la mise en place du RIFSEEP et le versement des primes. Pourriez-vous nous faire un état des

lieux à ce sujet ? Tous les arrêtés ont-ils été pris ? Tous les membres du personnel ont-ils pu percevoir leur prime ? Comment a été calculé le montant ? Quel bilan pouvez-vous dresser de cette mise en place ? Quel impact cela a-t-il eu sur les salaires ? Certaines personnes ont-elles constaté une diminution de revenus par rapport au régime précédent ?
Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse de Madame le Maire :

Le service Ressources Humaines a assuré la gestion de la préparation des arrêtés non seulement de l'attribution de l'IFSE mais également de l'IAT. L'ensemble des arrêtés a été pris et notifié aux agents entre mai et juin de cette année pour une comptabilisation au niveau financier sur les paies de juin.

Toutes les primes IFSE, CIA (pour les cadres) et IAT (période de juin 2023 à mai 2024) ont été versées sur les paies de juin.

Conformément aux textes réglementaires, l'IFSE, pour être mise en place, doit correspondre d'une part à l'instauration de groupes de fonctions et d'autre part à une cotation des postes suivants 3 critères établis par la Loi : encadrement, technicité, sujétions particulières. 31 items permettant d'affiner la cotation ont été définis et retenus en CST. La somme des items pour chaque groupe de fonctions donnant un total de points, le montant retenu tient donc compte non seulement du total de points et du plafond de chaque groupe mais également du montant des régimes indemnitaires perçus en 2023 ainsi que de l'ancienneté dans la collectivité.

Des permanences, au nombre de 3 se sont tenues et des rendez-vous individuels ont été pris pour répondre aux questions des agents ; ces dernières portant principalement sur la méthodologie retenue pour la cotation.

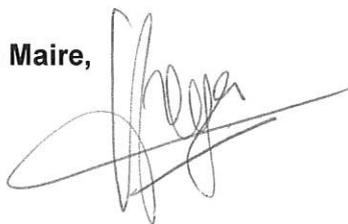
La commande politique que j'avais passée a été respectée : pour rappel elle était une enveloppe budgétaire Régime indemnitaire 2023 + 10% pour le RIFSEEP + aucun agent ne devant percevoir moins que ce qu'il avait perçu en 2023).

L'application de l'IFSE a eu comme impact une augmentation pour chaque agent de son régime indemnitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 47.

Fait à Irigny, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Blandine FREYER

Le Secrétaire de séance,



Adrien JACQUET